

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2018

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE
AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y
ÉTANT RELIÉS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le sixième jour du mois de mars 2018, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réfection de l'hôtel de ville concernant la réfection du revêtement des murs extérieurs en crépis et au remplacement des portes et fenêtres;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à ± 289 721 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat et des travaux;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le sixième jour du mois de février 2018 le projet de règlement numéro 576-2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le sixième jour du mois de février 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gesa Wehmeyer-Laplante

APPUYÉ PAR : Guy Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 576-2018 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2018

- ♦ Travaux de réfection de l'hôtel de ville concernant la réfection du revêtement des murs extérieurs en crépis et au remplacement des portes et fenêtres, telles que plus amplement détaillées aux plans et devis datés de février 2018, et préparés par Monique Brunet, architecte.
- ♦ Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 289 721 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 06 février 2018 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 15 ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce sixième jour du mois de mars en l'an deux mille dix-huit.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE « B »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2018

Estimation réfection de l'hôtel de ville (Administration, profit et imprévus de 10 % sont inclus)	306 244,00 \$
Honoraires professionnels (Monique Brunet, architecte) (plans et devis)	11 038,00 \$
Sous-total :	317 282,00 \$
(-) Retour de taxes (TPS)	- 13 798,00 \$
(-) Retour de taxes (TVQ)	<u>-13 763,00 \$</u>
Coût budgétaire :	289 721,00 \$

ANNEXE « C »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2018**

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
Honoraires professionnels (plans et devis) Monique Brunet, architecte	11 038,00 \$	
TOTAL NET AVANT RETOUR DE TAXES :	11 038,00 \$	
TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :	10 079,00 \$	

Somme engagée / dépense décrétée 0.035 %.

La directrice générale et secrétaire-trésorière

Signature : _____

Date : le 06 mars 2018